

Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne**

Service :

Livre et lecture
Bruno Dartiguenave, Conseiller
Poste : 02 99 29 67 88
Chantal Roulier, Assistante
Poste : 02 99 29 67 08
chantal.roulier@culture.gouv.fr

Note d'information sur les subventions attribuées pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales

1. Les opérations d'informatisation initiale ou de renouvellement informatique

Elles concernent :

- les premières informatisations ou ré-informatisations (renouvellement complet ou partiel, modifications et extensions).
- L'informatisation collective de bibliothèques municipales ou du réseau des bibliothèques départementales de prêt avec la consultation possible et simultanée de tous les catalogues, voire un circuit de diffusion de l'information bibliographique entre établissements.
- L' informatisation insérant une bibliothèque dans un réseau existant.

Conditions d'éligibilité :

Le fonctionnement de la bibliothèque correspond aux préconisations du Ministère de la Culture (en termes de surface, de personnel, de crédits annuels d'acquisition, etc.).

Le dossier est programmé et examiné en commission régionale qui se réunit en juin pour arrêter la liste des projets pouvant être retenus dans le cadre de l'enveloppe régionale de crédits.

Dépenses subventionnables :

Sont retenues, les dépenses concernant :

- les frais de migration de base de données,
- les frais de transport et d'installation de matériel et de paramétrage et de rétroconversion,
- les frais de formation du personnel,
- les études et développement,
- les matériels et logiciels,
- les lecteurs supports offrant l'accès à une information numérique (tablettes, liseuses, développement d'application pour terminal de poche « smartphone »).

2. Les opérations ayant pour objet la création de services aux usagers

Ces opérations doivent permettre au public d'accéder aux collections physiques de la bibliothèque et à tout contenu numérique.

Il s'agit, entre autres, du matériel audiovisuel et du matériel électro-acoustique (vidéo-projecteur, écran TV) ou supports numériques (tablettes, liseuses, développement d'application pour terminal de poche « smartphone »).

Par extension, ces opérations intègrent la connectique (Wifi, filaire, RFID) et des logiciels d'authentification (navigateur sécurisé, annuaire de gestion des accès).

Sont retenues les dépenses concernant :

- les études et développement,
- les logiciels et matériels,
- les frais de formation du personnel,
- les frais de transport, d'installation, de paramétrage.

Le taux maximum de subvention est de 40% du montant subventionnable H.T. sous réserve des crédits alloués.

3. Les opérations de numérisation des collections

Les projets de numérisation des collections concernent tous les supports et les documents de toute nature conservés dans les bibliothèques de lecture publique (manuscrits, imprimés, presse, fonds sonores ou audiovisuels, iconographie...).

La finalité de ces projets est double : ils peuvent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la conservation des documents rares, précieux ou fragiles et/ou dans une démarche de valorisation des documents numérisés. Une attention particulière sera apportée aux délais de mise en ligne des documents numérisés.

Les opérations de numérisation pourront porter sur des documents libres de droit ou bien sur des documents protégés, sous réserve que la commune, le groupement de communes ou le département, puisse fournir la preuve formelle qu'elle/il est titulaire ou cessionnaire des droits de propriété littéraires et artistiques.

Dépenses subventionnables :

- la numérisation externe (sous-traitance),
- l'océrisation,
- le contrôle qualité,
- la mise en ligne (sous-traitance informatique, multimédia) comprenant notamment le chargement automatique des notices,
- les aspects de conservation numérique de ces documents (système de stockage par exemple), ceci dans une optique de sauvegarde pérenne des fichiers numériques.

Sont exclues, les dépenses concernant l'acquisition des droits afférents aux usages liés à la numérisation.

4. Les opérations ayant pour objet l'acquisition de collections tous supports (aide au démarrage de projets)

Par le terme « collections de documents tous supports », on entend notamment les supports physiques : les imprimés, les DVD, les CD... et les supports dématérialisés : les livres et les documents numériques sous forme de fichiers, la musique en ligne, la vidéo à la demande, etc...

Pour toutes les opérations, liste des pièces à fournir :

- l'avant-projet définitif des opérations ;
- une délibération de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet définitif de l'opération et arrêtant ses modalités de financement ainsi que son montant au plus proche de la réalité ou légèrement supérieur. Si le montant de la délibération est inférieur à la dépense réelle, l'organe délibérant devra actualiser celle-ci par l'émission d'une nouvelle délibération ;
- une note de présentation de l'opération (fonctions du service, améliorations attendues) et de la bibliothèque (indicateurs de fonctionnement : personnel, collections, crédits annuels d'acquisition);
- une note explicative précisant l'objet de l'opération et les conditions de réalisation : notamment les usages prévus, les normes techniques et documentaires envisagées, le rôle et la contribution des différents partenaires en cas de coopération, un aperçu de la volumétrie à traiter et du fonds choisi ;
- le montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot et l'échéancier prévisionnel ;
- le cahier des charges détaillé ;
- un état des équipements à acquérir et un état des personnels qualifiés pour leur utilisation et leur maintenance ;
- le devis ou le contrat dûment signé avec le(s) fournisseur(s) ; à défaut, les échanges de courriers préalables ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- dans le cas d'une opération de numérisation concernant des documents totalement ou partiellement protégés par la législation sur la propriété intellectuelle, toute pièce légale (*par exemple, un contrat avec les ayants-droit*) attestant que la commune, le groupement de communes ou le département est titulaire ou cessionnaire des droits découlant des usages prévus.

Il est possible de trouver en ligne sur le site du ministère chargé de la culture des fiches sur les questions juridiques liées à l'exploitation des documents numériques, ainsi qu'un exemple de CCTP.
(<http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation>)

Pour toute demande de subvention :

La Commune ou l' E.P.C.I. doit informer la DRAC de son projet **avant le 31 décembre** de l'année précédant le dépôt du dossier par un courrier d'intention indiquant les grandes lignes du projet et l'enveloppe financière envisagée.

Le dossier complet de demande de subvention est à adresser simultanément **au plus tard le 30 avril à la Préfecture de Région** (Secrétariat général pour les affaires régionales 3, avenue de la préfecture - 35065 Rennes Cedex 9) **et à la D.R.A.C. de Bretagne** (6, rue du Chapitre - 35 044 Rennes cedex).

Contact :

Direction régionale des affaires culturelles

Service Livre et lecture

Conseiller livre et lecture : Bruno Dartiguenave

Assistante : Chantal Roulier

Tél : 02 99 29 67 88 ou 02.99.29.67.08- Fax : 02.99.29.67.99

Mail : bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr

Mail : chantal.roulier@culture.gouv.fr